

Note d'information n° 2006-1

L'ACTE DE BAPTEME

Il est prudent de s'assurer des motifs de la demande, surtout lorsque l'acte de baptême comporte des mentions marginales. Selon les demandes, on délivrera un extrait d'acte de baptême ou une copie intégrale de l'acte de baptême.

A - L'extrait de baptême

On délivre un extrait d'acte de baptême (Formulaire B 14) pour les motifs suivants :

- une communion
- une confirmation
- être parrain ou marraine
- entrée dans une école privée
- ou toute autre demande (autre que mariage)

B - La copie de l'acte de baptême

Elle doit être rédigée sur le formulaire conforme au Directoire Canonique et Pastoral pour les Actes Administratifs des Sacrements et approuvé par tous les diocèses de France (Formulaire M6 : exemplaire disponible à l'Evêché) .

On délivre une copie d'acte de baptême (Formulaire M 6) pour les motifs suivants :

- Entrée dans les ordres religieux
- Pour un mariage.

Quelques rappels importants concernant la copie d'acte de baptême pour mariage :

- 1) La copie de l'acte de baptême doit comporter le cas échéant les mentions marginales quand il y en a, sinon indiquer « *Aucune* ».
- 2) Le lieu du baptême indiqué sur la copie d'acte de baptême doit correspondre impérativement au lieu indiqué sur l'étiquette du registre de l'époque. Même si cette localité fait partie d'une nouvelle paroisse.
- 3) Cette copie d'acte de baptême doit dater de moins de 6 mois avant la date du mariage.
- 4) Il ne faut jamais remettre la copie de l'acte de baptême pour mariage aux intéressés eux-mêmes pour garantir la transmission et éviter tout danger de falsification. Il faut l'envoyer directement au prêtre qui assure la préparation du mariage. Rien n'interdit que vous demandiez aux fiancés de faire les démarches eux-mêmes pour obtenir leur acte de baptême, mais il faut qu'ils soient en possession du formulaire de demande d'acte et munis d'une enveloppe timbrée au nom et adresse du prêtre qui doit célébrer leur mariage.